

**GUIDE DE REFERENCE SUR LA PREVENTION DU SUICIDE**

**SIGNES AVERTISSEURS DU RISQUE DE SUICIDE**

Ce guide de référence a pour objectif de vous alerter sur les signes typiques avertisseurs du risque de suicide ou de l'automutilation parmi les enfants et les adolescents.

Cette liste n'est qu'indicative. Veuillez noter qu'un enfant peut présenter un ou plusieurs signes sans être un suicidaire en puissance. Cependant, la présence permanente d'un signe avertisseur ou la présence simultanée de plusieurs signes avertisseurs, doit alerter le personnel scolaire sur la possibilité du risque de suicide. Tous les signes avertisseurs de risque suicidaire doivent être sérieusement pris en considération et le directeur /son représentant doit être immédiatement prévenu.

| <b>COMPORTEMENTS REVELATEURS</b>   |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tentatives précédentes de suicide</li> <li>• Déclarations verbales ou écrites exprimant des tendances suicidaires</li> <li>• Comportement auto-destructif, ex.: brûlures ou coupures auto-infligées ou comportement dangereux</li> <li>• Usage de drogue et/ou consommation d'alcool</li> <li>• Isolement/retrait</li> <li>• Échec/absentéisme scolaires</li> <li>• Baisse de performance scolaire</li> <li>• Négligence du bien-être ou de l'apparence personnels</li> <li>• Fugue</li> <li>• Problèmes de discipline, ex.: suspension, arrestation</li> <li>• Crises de larmes anormales ou prolongées</li> <li>• Dons d'effets personnels</li> <li>• Propos d'adieux non justifiés</li> <li>• Changement du comportement, ex.: disputes ou conflits</li> <li>• Désordre alimentaire/changement d'habitudes alimentaires</li> </ul> |

| <b>INDICATEURS ÉMOTIONNELS</b>  |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépression</li> <li>• Manifestation de deuil profond et prolongé</li> <li>• Perte de la notion des frontières de la réalité, hallucinations</li> <li>• Manque d'émotions/apathie/affect inapproprié</li> <li>• Crises de panique, trouble anxieux</li> <li>• Faible estime de soi, autocritique exagérée</li> <li>• Sentiment de désespoir</li> <li>• Exposition à la violence ou traumatisme</li> </ul> |

| <b>CIRCONSTANCES PERSONNELLES</b>  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maladie grave - de la personne ou d'un membre de sa famille</li> <li>• Grossesse non désirée</li> <li>• Problèmes d'identité sexuelle</li> <li>• Humiliation récente</li> <li>• Problèmes familiaux : maltraitance ou négligence d'enfant, abus sexuel, violence domestique, itinérance, divorce, séparation des membres de la famille, toxicomanie ou maladie mentale dans la famille, placement d'un des parents dans une institution sociale et stress familial</li> </ul> |

Veuillez consulter la Disposition réglementaire A-755 du Chancelier pour de plus amples informations.

Ressources supplémentaires sur l'intervention et la prévention du suicide

|                          |                     |
|--------------------------|---------------------|
| The Samaritans           | 1-212-673-3000      |
| New York City Youth Line | 1-800-246-4646      |
| Safe Horizon             | 1-212-577-7700/7777 |
| LifeNet                  | 1-800-LIFENET       |
| Lifeline                 | 1-800-273-TALK      |
| Covenant House           | 1-800-999-9999      |

**GUIDE DE PRÉVENTION DU SUICIDE – PROCÉDURES D'ACTION**

| PREVENTION   | TENTATIVES DE SUICIDE   |
|--|---|
| <p>L'objectif de l'équipe scolaire de la prévention du suicide est d'offrir des services d'orientation et de sensibilisation pour l'ensemble de la communauté scolaire. L'Équipe de Prévention du Suicide doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présenter les éléments de la prévention scolaire du suicide à l'ensemble de la communauté scolaire</li> <li>• Organiser la formation des membres du personnel scolaire, examiner les signes révélateurs, évaluer les risques et les besoins</li> <li>• Concevoir un ensemble d'activité pour les élèves afin de les aider à développer et à renforcer l'estime de soi, à comprendre l'irréversibilité de la mort et à faire attention à soi et être prévenant à l'égard d'autrui</li> <li>• Organiser des ateliers de formation pour les parents et les groupes communautaires dans le but de les familiariser avec les stratégies adéquates de prévention</li> <li>• Coordonner les liens entre les organisations communautaires</li> <li>• Établir des liens avec les agences de la santé mentale et les hôpitaux</li> <li>• Créer une liste détaillée et actualisée des ressources communautaires pour servir de référence immédiate</li> </ul> | <p>Quand un élève fait une tentative de suicide, sa vie doit être considérée comme étant en péril et il faut prévenir les secours tout de suite. <u>L'élève ne doit être laissé seul sous aucun prétexte.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chercher immédiatement de l'aide au sein de l'école</li> <li>• Avertir immédiatement le directeur ou son représentant</li> <li>• S'assurer que les procédures adéquate des premiers soins soient suivies et administrées par un aide soignant ou par un autre membre qualifié du personnel</li> <li>• Appeler le 911 pour demander une ambulance</li> <li>• Surveiller l'élève jusqu'à l'arrivée de l'ambulance</li> <li>• Avertir les parents/tuteurs et leur demander de venir à l'école ou à l'hôpital où est emmené l'élève</li> <li>• Faire accompagner l'élève à l'hôpital par un membre du personnel qui restera à son côté jusqu'à l'arrivée de l'un des parents/du tuteur</li> <li>• Notifier le Centre d'information d'Urgences (Emergency Information Center) au (718) 935-3210</li> <li>• Communiquer avec les parents/tuteurs dans un ton de soutien, recommander l'agence de santé mentale adéquate</li> <li>• Faire un rapport d'incident en ligne</li> </ul> |
| HIERARCHIE DE RECOMMANDATION   | COMPORTEMENT SUICIDAIRE   |
| <p style="text-align: center;">Personnel (pédagogique ou non pédagogique)<br/>     ▼<br/>     Directeur ou son représentant<br/>     ▼<br/>     Membre de l'Équipe d'Intervention<br/>     (Directeur, travailleur social, SBST, psychologue, conseiller d'éducation (guidance counselor), SAPIS/SPARK, Doyen)<br/>     ▼<br/>     Parents, hôpital ou autre institution médicale<br/>     ▼<br/>     Coordonnateur d'Actions pour les Jeunes (Youth Development Coordinator)</p>  | <p>Il faut envisager une situation comme étant à haut risque chaque fois qu'un élève exprime verbalement ou par écrit un plan d'action suicidaire détaillé en conjonction avec la manifestation de signes avertisseurs du comportement et de l'état émotionnel.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avertir immédiatement le directeur ou son représentant</li> <li>• Contacter le 911 si nécessaire</li> <li>• Le directeur ou son représentant doit appeler et avertir les parents en cas de situation grave et potentiellement dangereuse</li> <li>• Faire les recommandations nécessaires pour le prestataire de services de traitement</li> <li>• S'assurer que les services de soutien adéquats sont offerts à l'élève et à sa famille</li> <li>• Suivre le cas avec le prestataire du services de traitement pour déterminer la situation</li> <li>• Le directeur ou son représentant doit maintenir la communication avec la famille</li> <li>• Notifier le Centre d'information d'Urgences (Emergency Information Center) au (718) 935-3210</li> <li>• Faire un rapport d'incident en ligne</li> </ul>  |
| SUIVI  | PENSÉES SUICIDAIRES   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Notifier le coordonnateur pour le Réseau d'Action pour les Jeunes (Youth Development)</li> <li>• Faire les recommandations nécessaires pour le prestataire de services de traitement</li> <li>• Suivre le cas avec l'hôpital impliqué pour déterminer la situation</li> <li>• S'assurer que les services de soutien adéquats sont offerts (adaptation au programme scolaire, suivi psychologique sur place, notification des classes de l'élève concerné, etc.)</li> <li>• Considérer une recommandation au CSE ou demander une réunion 504.</li> <li>• Communiquer avec les parents/tuteur</li> </ul> <p>Dans le cas où l'on suspecte que la situation suicidaire est une conséquence possible d'une maltraitance ou d'une négligence de l'enfant, un rapport doit être soumis à l'assistance téléphonique du Registre Central de l'État de New York : 1-800-635-1522.<br/>   (Voir la Disposition Réglementaire A-750 du Chancelier)</p>  | <p>Quand un élève exprime des pensées générales suicidaires ou des sentiments en ce sens tout en manifestant des signes révélateurs variés, la situation doit être considérée comme étant plus ou moins grave.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avertir immédiatement le directeur ou son représentant</li> <li>• Contacter le 911 si nécessaire</li> <li>• Le directeur ou son représentant doit appeler et avertir les parents en cas de situation grave et potentiellement dangereuse</li> <li>• L'équipe d'intervention doit élaborer un plan qui assure l'apport d'assistance à l'élève, s'entretenir régulièrement avec lui et surveiller son progrès</li> <li>• Recommander l'élève à une agence externe de santé mentale</li> <li>• Encourager l'élève et sa famille à participer à des interventions de traitement continues</li> <li>• Notifier le Centre d'information d'Urgences (Emergency Information Center) au (718) 935-3210</li> <li>• Faire un rapport d'incidence en ligne</li> </ul>   |

**Il incombe à tous les membres du personnel de communiquer toute information qui leur parvient sur un éventuel suicide au directeur ou à l'agent de liaison même si l'élève demande que l'information reste confidentielle. Seul le personnel formé aux soins de la santé mentale peut offrir les services de suivi psychologique approprié.**